PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE SAINT-JULIEN

Samedi 1er février 2025

Par suite d'une convocation en date du 25 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 1^{er} février 2025, à la mairie à 10 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Michel LENOIR, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 janvier 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1. Emprunt pour le financement des travaux de l'école
- 2. Seconde vague de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- 3. Point sur les travaux
- 4. Réimpression des ouvrages : « St Julien en val »

« La baronnie du Val de Norge » « Les racines du Val de Norge »

M LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, MARTIN, BERNARD, VACHON Mmes, KONCZEWSKI, TOPENOT, DUBOIS, MERLIN, MARCAIRE, CASSINI, DOREY lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme VAN ROY à M. LENOIR.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. DELNESTE Jean-François, pour remplir les fonctions de secrétaire Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Question n° 1 de l'ordre du jour : Emprunt pour le financement des travaux de l'école

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour les travaux d'extension du Groupe scolaire.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes
 - -Objet: Emprunt pour l'extension du groupe scolaire
 - Montant du capital emprunté : 200 000 €
 - Durée d'amortissement :15 ans
 - Taux : 3.770 % fixe :
 - Montant total des Intérêts :57 492.52 €
 - Montant de la 1ère échéance (si taux fixe) :5 218.33 €
 - Mode d'amortissement : amortissement en capital constant (échéance dégressive)
 - Montant des frais de dossier : 240.00
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

<u>Question n° 2 de l'ordre du jour</u> : Seconde vague de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Julien du 9 décembre 2023 ouvrant les modalités de la concertation et proposant un projet de Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Julien du 31 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et approuvant les ZAER sur la Commune, reportées sur une annexe cartographique.

VU le courrier de M. Le Préfet de Côte d'Or du 17 janvier 2025 relatif à la deuxième vague de désignation des ZAER sur le département.

Considérant que selon le courrier de M. Le Préfet, la première phase de désignation des ZAER en Côte d'or, bien qu'encourageante, doit être poursuivie et accélérée et qu'il est demandé aux Communes de compléter leurs inventaires de sites.

Considérant également qu'il a été relevé une erreur matérielle dans la délibération d'approbation des ZAER du 31 janvier 2024, la liste des sites ayant été tronquée (mais la carte annexée est complète), et qu'il y a lieu de reprendre une délibération corrective.

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle agricole au sud du territoire communal au lieudit LE BOIS BRULE, ZK n°34 d'une superficie 17,59 ha,

Considérant que la Commune a déjà reçu des sollicitations pour y mener une réflexion sur la faisabilité d'accueil de panneaux photovoltaïques.

Considérant que la maitrise foncière communale est un atout pour cette parcelle et que la vaste superficie du territoire communal permet d'envisager de compléter la liste des sites pouvant potentiellement recevoir des panneaux photovoltaïques.

Considérant que la liste des sites approuvée le 31 janvier 2024 avait fait l'objet d'une concertation.

Considérant que pour compléter cette liste des ZAER il y a donc lieu de mener une nouvelle concertation.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la parcelle communale cadastrée ZK34 sur le lieudit LE BOIS BRULE à la liste des sites définis comme ZAER pour le « Solaire Photovoltaïque au sol », en complément des 3 terrains déjà identifiés.

M. Le Maire propose également que soit menée une nouvelle concertation selon les modalités suivantes :

- Une information distribuée dans les boîtes aux lettres et publiée sur le site internet, avec invitation à faire des propositions.
- Une mise à disposition du dossier projet en Mairie et sur le site internet de la Commune, durant au moins 2 semaines,
- Mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques, durant cette même période.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- COMPLETE la liste des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages, approuvée par délibération du 31 janvier 2024, par l'ajout de la parcelle communale ZK34 au sein des sites « Solaire Photovoltaïque au sol »
- ARRETE la liste ainsi complétée telle que reprise exhaustivement ci-dessous :
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- o **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à quatre secteurs :
 - L'emprise du futur secteur AENR du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023 (terrain attenant à la station d'épuration le long de la voie ferrée).

- Un site sur le Haras de la Cluse route d'Orgeux, considérant qu'un aménagement partiel du site par la pose de panneaux au sol n'est pas nécessairement incompatible avec la poursuite de l'élevage de chevaux.
- L'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales d'irrigation, situé route d'Orgeux, tenant suite du résultat de la concertation.
- Une parcelle agricole communale cadastrée ZK 34 au lieudit LE BOIS BRULE.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023.
- Bois énergie (chaufferies bois): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023.
- Géothermie (y compris PAC géothermique): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération correspondant à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Julien par délibération du 21 octobre 2023.
- Méthanisation et Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step), Biomasse (y compris biocarburants) et valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- ARRETE les modalités de concertation proposées par le M. Le Maire.
- PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Norge et Tille en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.
- <u>Question n° 3 de l'ordre du jour</u> Réimpression des ouvrages : « St Julien en val », « La baronnie du Val de Norge » et « Les racines du Val de Norge »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'imprimerie VIDONNE pour la réimpression des ouvrages : - « St Julien en val »

- « La baronnie du Val de Norge »
- « Les racines du Val de Norge »

Concernant - « St Julien en val » le coût est de 2500 euros HT pour 200 exemplaires (les 100 exemplaires suivants pour 722 euros)

- « La baronnie du Val de Norge » le coût est de 1250 euros HT pour 200 exemplaires (les 100 exemplaires suivants pour 550 euros)
- « Les racines du Val de Norge » le coût est de 4800 euros les 500 exemplaires (5500 euros HT les 1000 exemplaires)

Il faut rajouter 1 500 euros pour les 3 livres pour le forfait PAO (recomposition des fichiers exe pour impression)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réimpression des ouvrages
- Charge Monsieur le Maire de signer les bons de commande

4 Question n° 4 de l'ordre du jour : Achat de tables et chaises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat de 4 tables et de 24 chaises pour le Groupe Scolaire suivant devis de l'entreprise SMC BUREAU pour un montant total de 2017,68 euros HT.
- charge le maire de signer le bon de commande

Cette dépense sera inscrite au budget en section d'investissement.

Fait à Saint-Julien, le 1er février 2025	
Le Maire,	Le secrétaire de séance
Michel LENOIR	Jean-Francois DELNESTE